



Partage d'EXpérience

PEX 2023-06

Contentieux post feux d'habitation

20 & 21 juillet 2023

1 – CONTEXTE

- ▶ Le 20 juillet 2023 à **18h44**, les sapeurs-pompiers sont appelés pour un feu d'habitation individuelle comportant un étage sur la commune de Blessy.
- ▶ Les conditions météorologiques sont bonnes avec un temps sec, un léger vent et une température de 20°C.
- ▶ Feu déclaré éteint dans la soirée, les sapeurs-pompiers sont rappelés dans la nuit, à la même adresse, pour un **deuxième** incendie.

2 – MOYENS ENGAGÉS



1 FPT 4h



2 FPT



1 EPS



1 CDG

3 – SITUATION À L'ARRIVÉE DES SECOURS

- ▶ 1^{er} message du CA FPT à **18h55** :
« Je confirme les moyens engagés et je demande un CD-MPR, feu d'habitation de la première famille avec propagation à la toiture, aucun point d'eau à proximité. »



1 CD + MPR

4 – SITUATION À L'ARRIVÉE DU CDG

- ▶ 1^{er} message à **19h04** :
« Feu d'habitation non mitoyenne avec dégagement important de fumées sortant des combles. Aucun point d'eau dans le secteur. Je prévois une noria par le FPT en transit dans un premier temps puis une alimentation par aspiration dans le cours d'eau à environ 800 m du sinistre. Je demande autorité municipale sur place. »
- ▶ 2^{ème} message à **19h10** :
« Après reconnaissance, la profondeur de 30 centimètres du cours d'eau ne permet pas une aspiration, je demande une CECI. »
- ▶ 3^{ème} message à **19h22** :
« Feu localisé en grande partie sur le 1^{er} étage et les combles. 2 LDV 40 en manœuvre sur FPT non alimenté, relié par des norias avec deux FPT. Je demande un VSAV pour prise en charge du locataire choqué. »



Façade A – 1^{er} incendie



1 CPCE + CECI



1 VSAV

▶ Le CDG déclare un **feu éteint** à **19h54** puis un **déblai terminé** à **22h08** avec **élimination des points chauds** résiduels. Les secours quittent les lieux, une ronde est prévue vers 00h00.
 → Ronde terminée à **01h06**, le CA FPT ne déclare **aucun foyer apparent**.

5 – DEUXIÈME SINISTRE

▶ À 03h48, soit plus de **2 heures et demie** après la ronde, le CTA reçoit un appel pour un nouvel incendie à la même adresse.

▶ 1^{er} message du CA FPT à **04h06** :

« Je demande un 2^{ème} FPT, feu de toiture sur un **feu ayant déjà existé. Toiture de nouveau embrasée.** »

▶ 2^{ème} message du CA FPT à **04h15** :

« 2 LDV en manœuvre, sommes en attente du FPT en renfort. Je demande CDG et CECI. »

▶ 1^{er} message du CDG à **04h22** :

« Je prends le COS, feu de toiture avec propagation au RDC de l'habitation. Établissement de 2 LDV 40 au débit minimum. En attente du deuxième FPT et de la CECI. »

▶ 2^{ème} message du CDG à **05h32** :

« Habitation totalement embrasée avec effondrement de la structure toiture, plancher, étage. 2 LDV 40 en manœuvre dont une sur EPS. Alimentation sur CECI + noria par deuxième FPT. Adjoint au Maire et Merlin sur les lieux. »



Façade A – 2^{ème} incendie



Façade A après 2^{ème} incendie

6 – ÉLÉMENTS DE COMPRÉHENSION

▶ La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est **défaillante** sur le secteur, le Poteau d'Incendie (PI) le plus proche étant situé à l'entrée du village voisin à environ **1 200 m**.
 → Le chef de groupe a donc fait le choix d'une Cellule Citerne Incendie (CECI).

▶ Le premier sinistre aurait pour origine un feu de **terrasse en bois** à l'arrière de l'habitation. D'après les dires du locataire, la source d'ignition serait un **mégot de cigarette** jeté depuis la fenêtre de la cuisine, avant de quitter le logement. Son **absence** ainsi que les **conditions météorologiques** auraient favorisé le développement et la propagation de l'incendie au chéneau puis à la toiture.
 → Ce scénario expliquerait qu'une partie de la terrasse en bois soit complètement calcinée.

▶ Pour le deuxième sinistre, ni la mission en Recherche des Causes et Circonstances de l'Incendie (RCCI) ni la Recherche de Produit Accélérateur d'Incendie (RPAI) par le binôme cynotechnique n'ont permis d'établir un quelconque lien avec le premier sinistre.



7 – ÉLÉMENTS FAVORABLES / DÉFAVORABLES

	
<ul style="list-style-type: none"> - Aucune victime dans l'habitation - CIS 1^{er} appel à moins de 10 minutes - Adaptation du COS et des intervenants aux problématiques de DECI - CODIS réactif pour l'envoi des renforts - Déblai et surveillance (2 heures) 	<ul style="list-style-type: none"> - Portail fermé avec cadenas - Attaque de l'intérieur compromise lors du 2^{ème} sinistre - DECI défaillante sur le secteur

8 – RAPPELS DE DOCTRINE OPÉRATIONNELLE

1 - Déblai

- « Les déblais permettent de faciliter l'extinction et d'éliminer les risques de reprise de feu. »
- « Les déblais sont propices aux expositions des personnels aux toxiques gazeux, aux accidents dus à la fragilisation des structures. »
- « Des déblais trop poussés ont souvent comme conséquence de rendre très difficile l'expertise judiciaire mais aussi celle des causes et circonstances de l'incendie. »
- « Les SDIS ont vocation à orienter, selon les circonstances locales, les phases post extinction soit sur des déblais soit sur des déblais modérés et une surveillance accrue. »
- « Le déblai est une phase accidentogène, les risques [...] persistent alors que le niveau de vigilance des intervenants diminue [...]. »

La notion de déblai modéré ne signifie en aucun cas qu'il y ait absence de déblai !

2 – Surveillance

- « La surveillance permet de s'assurer de l'absence de reprise de feu [...]. »
- « La surveillance doit être effectuée en continu sur le site, avec les moyens permettant de répondre à toute évolution défavorable de la situation. En situation courante, l'absence de point chaud vérifiée pendant une période de deux heures peut permettre au COS de considérer le feu comme totalement éteint. »
- [...] ne pas sous-estimer le risque d'exposition à l'accident [...] pendant cette phase opérationnelle. »

Une éventuelle ronde n'est pas évoquée et ne se substitue pas à une surveillance.

Extraits du GDO incendie de structures – page 81

9 – CE QU'IL FAUT RETENIR



À ce jour, un contentieux est en cours. La préservation des intérêts du service étant essentielle, ces deux incendies sont l'occasion de faire un apport et / ou un rappel de notions fondamentales.

► Contentieux opérationnel :

- Les SDIS sont régulièrement mis en cause pour des « reprises de feux ».
- Le SDIS 62 n'étant pas épargné, les intervenants, de la prise d'appel jusqu'au terrain, se doivent de tout mettre en œuvre pour être inquiétés le moins possible.
- Le déblai et la surveillance sont des phases opérationnelles essentielles de la MGO et ne doivent surtout pas être négligées.
- En cas d'enquête, tous les intervenants jusqu'au COS, sont amenés à rendre des comptes auprès de l'expert et/ou de l'autorité judiciaire.

► Remontée d'informations et compte-rendu :

- Dans ce genre de situation, toujours considérer les deux sinistres comme distincts.
- Les expressions « feu ayant existé », « reprise de feu » ou toutes autres notions similaires sont à proscrire.
- Les étapes de la MGO réalisées et les problématiques rencontrées doivent impérativement être transmises par voie radio au CODIS et apparaître dans les CRSS.





▶ **Caméra thermique :**
 → Son utilisation présente des limites et des risques que l'utilisateur doit connaître.
 → En cas d'éventuels relevés effectués par un binôme, le contrôle du COS est obligatoire.

▶ **Risque accidents :**
 Les phases de déblai, de surveillance (et d'éventuelle ronde) sont très accidentogènes.
 → Le niveau de vigilance des personnels a tendance à baisser notamment avec la fatigue et l'impression que l'intervention est « terminée ».
 → Avec de possibles phénomènes thermiques comme le « *smoldering* » (combustion lente avec accumulation de gaz), le « *Fire Gas Ignition* » (inflammation de gaz), la présence de gaz toxiques, la chute de matériaux ou de personnels, le port des EPI doit être systématique et celui de l'ARI envisagé autant que nécessaire.

10 – FOCUS SUR LA CAMÉRA THERMIQUE



Limites et possibilités d'utilisation de la caméra thermique Leader :

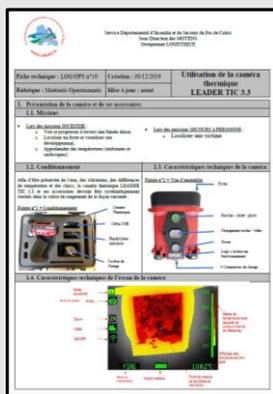
- ▶ Elle ne permet pas de relevés à **travers les murs** et ne peut donc pas détecter une source de chaleur comme un isolant qui se consume derrière une plaque de plâtre.
- ▶ Un matériau dont la surface est **chaude** (mur métallique) peut ne pas être vu dans l'infrarouge.
- ▶ L'**eau** ou la **densité** d'un matériau, son **épaisseur** et son **recouvrement** (peinture, vernis) affectent la détection de la chaleur. (cf *PIO sur les incendies impliquant la ouate de cellulose*)
- ▶ Il est possible de **capturer des images** horodatées afin de les extraire, à toutes fins utiles.

**La caméra thermique reste un outil de contrôle.
 Jamais elle ne dispensera de l'action humaine de déblai et de dégarnissage.**

11 – DOCUMENTATION ET RESSOURCES



GDO Incendies de structures – 2018



Fiche LOG OPS n°10 sur la caméra thermique



PIO - Incendies impliquant de la ouate de cellulose – Février 2021

Merci aux intervenants ainsi qu'aux investigateurs RCCI pour leur collaboration dans la rédaction de ce document.



Pour rappel, une expérience à partager ?

retex@sdis62.fr

Rédaction	Relecture	Validation
Cne Mathieu LECOCQ Ltn Frédérique HILDEBRANDT	Ltn Jean-Philippe LAISNE Ltn Elie MERCIER	Lcl Cédric COURTIN